



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 21 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

1. Délibération administrative DA 128A-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 74'539'000.— TTC pour la réalisation d'un centre aquatique sis Route de Veyrier 53, parcelle N° 3507 à Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 21 oui, 5 non et 4 abstentions, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 74'539'000.— TTC pour la réalisation d'un centre aquatique sis route de Veyrier 53, parcelle N° 3507 à Carouge dont
 - CHF 150'000.— TTC pour une étude complémentaire en vue de chiffrer la faisabilité, ainsi que le coût, des aménagements provisoires légers nécessaires (cabines en containers et WC chimiques) afin de garder une partie des infrastructures actuelles ouvertes durant la seconde et la troisième année du chantier ;
 - d'intégrer à hauteur de CHF 846'000.— TTC les options prévoyant l'optimisation de la consommation énergétique estivale par une couverture thermique.
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 74'539'000.— TTC au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027 sous la rubrique 34.33.
4. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 74'539'000.— afin de permettre l'exécution de ces travaux.

2. Délibération administrative DA 132-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant CHF 137'833'214.— aux charges et de CHF 136'505'700.—, aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 1'327'514.—. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : perte opérationnelle de CHF 1'327'514.— et résultat extraordinaire de CHF 0.—.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 40 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 40'874'949.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
6. D'approuver les traitements de CHF 365'200.— (compte 012.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation ainsi que l'indemnité au titre de participation aux frais de téléphonie de CHF 12'240.— (compte 012.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 105'000.— (compte 011.300).

3. Délibération administrative DA 133-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle de CHF 1'456'200.— au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'456'200.— pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point N°1.

4. Délibération administrative DA 134-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'040'000.— destiné à l'acquisition de matériel et d'équipements d'exploitation et aux travaux extraordinaires d'entretien

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'040'000.— soit de CHF 322'000.— destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 718'000. — destinés aux travaux extraordinaires d'entretien.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 1'040'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès la première année d'utilisation des biens respectifs estimée à 2025, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.

5. Délibération administrative DA 137-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son aide d'urgence aux victimes du séisme au Maroc

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.— en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son aide d'urgence aux victimes du séisme au Maroc.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 59.36.
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

6. Délibération administrative DA 138-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative a l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur de l'Entraide protestante suisse (EPER) pour son aide d'urgence aux populations fuyant le Haut-Karabakh

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.— en faveur de l'Entraide protestante suisse pour son aide d'urgence aux populations fuyant le Haut-Karabakh.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 59.36.
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Jean-Marc Antonioli